



*Ville de Pontivy*

**Extrait du registre des délibérations**  
**Modifications du régime indemnitaire**

- 1) Création d'une prime reconnaissant la fonction de tuteur  
d'un emploi d'avenir  
et**
- 2) Suppression du régime de primes spécifiques concernant  
la régie de place**

DEL-2013-023

**Numéro de la délibération :** 2013/023

**Nomenclature ACTES :** Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 03/04/2013

**Date de convocation du conseil :** 28/03/2013

**Date d'affichage de la convocation :** 28/03/2013

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** Mme Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Jean-Paul JARNO par Mme Martine PIERRE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, M. Yvon PÉRESSE par Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient absentes :** Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS.

## **Modifications du régime indemnitaire**

### **3) Création d'une prime reconnaissant la fonction de tuteur d'un emploi d'avenir**

**et**

### **4) Suppression du régime de primes spécifiques concernant la régie de place**

#### **Rapport de Daniel LE COUVIOUR**

##### 1) Création d'une prime reconnaissant la fonction de tuteur d'un emploi d'avenir

Par délibération en date du 5 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'accueil, au sein des services municipaux, de 3 jeunes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Ce dispositif, qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) d'avoir une première expérience sur un poste stable, d'acquérir de nouvelles compétences et, à terme, d'atteindre une qualification plus élevée, repose sur les capacités d'encadrement et de formation que la collectivité peut mettre en œuvre.

Cette mission d'accompagnement est du ressort du tuteur, qui est désigné par la collectivité dès le conventionnement et dont le nom figure dans les documents d'engagement et de suivi.

En effet, le tuteur est chargé de faciliter l'intégration du jeune dans la collectivité en préparant son arrivée, en l'accueillant dans de bonnes conditions et en lui transmettant les informations sur le fonctionnement de la structure.

En outre, il doit contribuer à l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de son poste et à son objectif de professionnalisation, organiser son activité en l'articulant avec les périodes de formation et participer aux points périodiques et bilan final organisés par le référent de la mission locale.

Compte tenu de ces missions, il est proposé de rémunérer la fonction de tuteur sur la base des dispositions existantes dans le cadre des contrats d'apprentissage.

En effet, le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale prévoit que la fonction de maître d'apprentissage, au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 (portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle), est une fonction éligible à l'attribution d'une bonification indiciaire (l'ajout d'un nombre de points d'indice majoré) de 20 points.

En conséquence, et compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice (4,6303 €), il est proposé l'attribution d'une majoration du régime des primes de 92 € brut par mois aux agents désignés pour assurer la fonction de tuteur d'un emploi d'avenir.

Pour ce faire, il convient de compléter la délibération du 7 décembre 2011, relatif à la revalorisation du régime indemnitaire des agents communaux, en ajoutant au point 4. un nouveau régime indemnitaire spécifique reconnaissant la fonction de tuteur d'un emploi d'avenir.

Il est proposé d'ajouter un alinéa ainsi rédigé : « *Les agents désignés par la collectivité pour assurer la fonction de tuteur d'un emploi d'avenir perçoivent une majoration de leur régime indemnitaire de base égale à 92 € brut par mois.*

*Cette majoration pourra être partagée à parts égales entre 2 agents (46 € brut par mois) s'il s'avère que la fonction de tuteur ne peut être exclusivement exercée par un seul agent. »*

## 2) Suppression d'un régime spécifique concernant la régie de place :

A la faveur du départ d'un agent vers une autre collectivité et afin d'améliorer le service rendu à la population, l'organisation des services municipaux a été modifiée en transférant la mission de régisseur des droits de place (marchés, halle, terrasses..) de la Direction Générale Adjointe vers la Police Municipale.

Aussi, le régime des primes spécifiques au poste de régie de place prévu au point 4. de la délibération en date du 7 décembre 2011, n'a plus de raison d'être maintenu.

En effet, dorénavant; la mission de régisseur des droits de place se confond avec celle d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP), pour laquelle un régime indemnitaire spécifique est déjà prévu.

En conséquence, il est proposé de supprimer, dans la délibération du 7 décembre 2011, l'alinéa correspondant au régime de primes spécifiques au poste de régie de place (marchés).

Les membres du CTP ont émis, lors de la séance du 13 mars 2013, un avis favorable à l'unanimité à ces 2 propositions de modifications.

**En conséquence, nous vous proposons :**

- de compléter la délibération du 7 décembre 2011 pour y intégrer les dispositions concernant le versement d'une prime mensuelle de 92 euros aux agents, titulaires, stagiaires ou non titulaires assurant la fonction de tuteur d'un emploi d'avenir et ce dès leur désignation,
- d'inscrire au budget les crédits correspondant,
- de supprimer de la délibération du 7 décembre 2011 les dispositions concernant le régime des primes spécifiques au poste de régie de place (marchés).

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 4 avril 2013**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**